

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 6 décembre 2016 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et madame Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 1^{er} novembre 2016 à 19 h 30

2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 15 novembre 2016 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 28 octobre au 1^{er} décembre 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19)

3.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de certains membres du Conseil municipal

3.3 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Adjudication du contrat pour l'aménagement floral pour l'année 2017
 - 4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture de terre, de criblure et de pierre concassée pour l'année 2017
 - 4.3 Modification au contrat pour la fourniture de services pour des travaux de déneigement et de déglacage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville
 - 4.4 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la rénovation majeure du poste de pompage Ouellette à Marieville
 - 4.5 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour une entente de collaboration relativement au réaménagement de l'intersection du chemin de Chambly
 - 4.6 Entente pour l'utilisation d'une partie du lot 1 658 110 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville afin de permettre le déneigement du chemin du Pin-Rouge ouvert à la circulation
 - 4.7 Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue du Marché de Noël 2016 à Marieville
 - 4.8 Entente publicitaire avec le Journal de Chambly pour les activités culturelles 2017
 - 4.9 Renouvellement du contrat de service d'entretien de logiciels et progiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2017
 - 4.10 Renouvellement du contrat d'assurances de dommages pour le terme 2016-2017
 - 4.11 Autorisation de destruction de documents inactifs
 - 4.12 Demande d'étude par Éric Ferland, pour la propriétaire, Éric Ferland, notaire de famille inc. pour le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, situé en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - 4.13 Demande d'étude par monsieur Jean-Pierre Ste-Marie pour la propriétaire 9189-2042 Québec inc., relativement à un projet d'installation d'un garde-corps, sur le lot 3 975 546 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 425, rue Claude-De Ramezay, situé en zone publique P-12, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
-

-
- 4.14 Demande d'étude par monsieur Julong Sun, pour la propriétaire 9345-9121 Québec inc., relativement à un projet de modification de l'enseigne détachée du bâtiment, sur le lot 1 654 256 au cadastre de Québec, circonscription foncière de Rouville, au 492, rue Claude-De Ramezay, situé en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
- 4.15 Demande d'étude par madame Élyse St-Jean, relativement à un projet de réfection de la toiture, sur le lot 1 654 794 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 795, rue Claude-De Ramezay, situé en zone résidentielle H-31, dans le cadre d'un *plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*
- 4.16 Recommandation relative à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Monsieur Normand Tarte
- 4.17 Nomination de membres pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 4.18 Budget 2016 révisé - Office municipal d'habitation de Marieville
- 4.19 Nomination de représentants élus sur le comité de transition concernant la restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec
- 4.20 Demande pour le versement de la subvention accordée pour le réseau routier local
- 4.21 Emprunt temporaire pour le paiement des travaux réalisés en vertu du règlement numéro 1179-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 811 246 \$ et un emprunt de 1 811 246 \$ pour les travaux de remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et la rue H.-E. Bryant, de même que l'ajout d'une station de pompage sur l'émissaire du bassin de drainage 1A ainsi que des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement* »
- 4.22 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le refinancement des règlements d'emprunts numéros 1058-03, 1062-04, 1063-04, 1079-05, 1087-06, 1110-08, 1134-10, 1124-09, 1151-12, 1170-15 et 1178-16
- 4.23 Concordance des règlements d'emprunt numéros 1058-03, 1062-04, 1063-04, 1079-05, 1087-06, 1110-08, 1134-10, 1124-09, 1151-12, 1170-15 et 1178-16
- 4.24 Prolongation des règlements d'emprunt numéros 1058-03, 1062-04, 1063-04 et 1079-05
- 4.25 Résolution de courte échéance des règlements d'emprunt numéros 1058-03, 1062-04, 1063-04, 1079-05, 1087-06, 1110-08, 1134-10, 1124-09, 1151-12, 1170-15 et 1178-16
-

-
- 4.26 Délégation de compétence en matière de transport en commun au Conseil intermunicipal de transport de Chambly-Richelieu-Carignan pour l'année 2017
 - 4.27 Participation de la Ville de Marieville au transport adapté dispensé par Handi-Bus inc. pour l'année 2017
 - 4.28 Approbation de la grille tarifaire 2017 de l'organisme Handi-Bus inc.
 - 4.29 Appui à la demande de subvention formulée par Développement Marieville pour la clinique Pro-Santé Marieville dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (2^e appel 2016) de la Municipalité régionale de comté de Rouville pour le projet de réaménagement de l'entrée principale pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite
 - 4.30 Appui à la demande de subvention formulée par la Fédération de l'Âge d'Or du Québec de Marieville dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (2^e appel 2016) de la Municipalité régionale de comté de Rouville pour le projet de réparation du plancher de bois
 - 4.31 Plan de partenariat 2017 avec la Chambre de Commerce au Coeur de la Montérégie
 - 4.32 Établissement du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017
 - 4.33 Maintien de l'intérêt de la Ville à se porter acquéreur des lots 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 et 1 654 456 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières
 - 4.34 Demande de déréglementation auprès de la Municipalité régionale de comté de Rouville d'une portion de la branche 25 du Ruisseau-Barré
 - 4.35 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marieville à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2017
 - 4.36 Mandat accordé à l'organisme Développement Marieville pour la promotion de la Ville de Marieville en 2017
 - 4.37 Sollicitation financière – 37^e édition du Tournoi Midget Guy Savoie de Marieville
 - 4.38 Sollicitation financière – Les filles d'Isabelle, cercle de Monnoir de Marieville 987
 - 4.39 Engagement de la Ville de Marieville relativement au règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des Urbanistes du Québec concernant monsieur Jonathan Chevrier, urbaniste
-

4.40. Trésorerie

4.40.1 Présentation des comptes

4.40.2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A

4.40.3 Décompte progressif numéro 4 révisé - Travaux d'aménagement du parc au bout du boulevard Ivanier (parc des Vétérans)

4.40.4 Acceptation provisoire complète des travaux à l'égard du développement de la rue du Docteur-Mayer

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.2. Avis de motion

5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1107-12-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08* » intitulé « *Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* »

5.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 1180-16 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* »

5.2.3 Avis de motion – Règlement numéro 1181-16 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2017* »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 34.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M16-12-308

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil avec le retrait du point suivant:

- **4.37 Sollicitation financière – 37^e édition du Tournoi Midget Guy Savoie de Marieville**

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 4 novembre 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2016 à 19 h 30;

M16-12-309

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2016 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 18 novembre 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 novembre 2016 à 19 h 30;

M16-12-310

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 novembre 2016 à 19 h 30, avec les modifications suivantes à la résolution M16-11-307 :

- de remplacer au premier considérant et dans la proposition, le montant de 4 468,28 \$ par 4 478,28 \$;
- de remplacer au deuxième considérant et dans la proposition, le montant de 4 788,01 \$ par 4 768,01 \$.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 28 OCTOBRE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C 19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 28 octobre au 1^{er} décembre 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19).

3.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames Caroline Gagnon et Monic Paquette, conseillères, Monsieur Marc-André Sévigny, conseiller et Monsieur Gilles Delorme, maire, déposent leurs déclarations des intérêts pécuniaires conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

3.3 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2015 AU 30 NOVEMBRE 2016

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15 1.0.1) et au règlement numéro 1164-14 intitulé « *Règlement décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville* », tel que modifié, de la Ville de Marieville, la greffière dépose le registre public des déclarations des élus municipaux pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016.

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT FLORAL POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour l'aménagement floral pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois (3) soumissions furent reçues et se lisaient comme suit lors de l'ouverture des soumissions :

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
Jardinerie Fortier	7 588,56 \$
Les Serres Riel inc.	5 898,35 \$
Willy Haeck et fils inc.	5 802,80 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur du service des Travaux publics en date du 22 novembre 2016;

M16-12-311

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'aménagement floral 2017, à Willy Haeck et fils inc., au montant global de 5 802,80 \$, excluant les taxes, le tout selon la soumission de l'entreprise datée du 10 novembre 2016; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-50-629 pour l'exercice financier 2017 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE TERRE, DE CRIBLURE ET DE PIERRE CONCASSÉE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation écrite, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture de terre, de criblure et de pierre concassée pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture des soumissions le 25 octobre 2016:

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes) selon les quantités estimées au devis
Transport Luc Mailloux inc.	31 455,00 \$
Lacaille-Vincelette Transport inc.	30 354,75 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le directeur du service des Travaux publics, le 28 octobre 2016;

M16-12-312

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'achat de terre, de criblure et de pierre concassée pour l'année 2017 à Lacaille-Vincelette Transport inc., au montant de 30 354,75 \$, excluant les taxes, selon les quantités estimées indiquées au devis; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires 02-320-00-621, 02-413-00-621, 02-415-00-621, 02-701-50-621 et 02-701-51-621 pour l'exercice financier 2017 et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 MODIFICATION AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE SUR CERTAINES RUES ET CERTAINS TROTTOIRS DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour des travaux de déneigement et de déglacage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville, pour une période de cinq (5) ans, à la compagnie, Lacaille-Vincelette Transport inc., conformément à la résolution M16-08-214;

CONSIDÉRANT que, suite à la construction d'une nouvelle résidence sur le chemin Ashby Sud, il faudra déneiger une autre partie du chemin du Bel-Air et une partie du chemin Ashby Sud;

CONSIDÉRANT que l'article 2.24 du chapitre 2 intitulé « *Modification des travaux* » du devis relatif audit contrat de travaux de déneigement et de déglacage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville prévoit que les quantités indiquées peuvent être modifiées et que, dans ce cas, le prix unitaire soumissionné est appliqué lorsque les modifications sont d'ordre linéaire;

M16-12-313

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De modifier le contrat de déneigement et de déglacage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville qui fut adjugé à la compagnie Lacaille-Vincelette Transport inc. conformément à la résolution M16-08-214, afin d'ajouter une section du chemin du Bel-Air sur une longueur de 1 375 mètres, ainsi qu'une section du chemin Ashby Sud, sur une distance de 200 mètres, au nombre de kilomètres de rues indiqué au bordereau de soumission, relatif au contrat de déneigement et de déglacage sur certaines rues et certains trottoirs de la Ville de Marieville, au prix unitaire au kilomètre prévu pour chaque année du contrat.

D'approprier le montant nécessaire pour l'ajout de ces sections de chemins du poste budgétaire numéro 02-330-00-443 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉNOVATION MAJEURE DU POSTE DE POMPAGE OUELLETTE À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la rénovation majeure du poste de pompage Ouellette à Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et que le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M16-12-314

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture

de services professionnels d'ingénierie pour la rénovation majeure du poste de pompage Ouellette à Marieville :

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise a) Existence corporative /5 b) Réalisation de projets comparables /20	25
2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR UNE ENTENTE DE COLLABORATION RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE CHAMBLY

CONSIDÉRANT que le chemin de Chambly à l'intersection de la route 112 est une voie de circulation importante de la Ville de Marieville, étant l'entrée des automobilistes venant de l'ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire voir au réaménagement du chemin de Chambly en procédant à des travaux ;

CONSIDÉRANT que, selon la projection actuelle du réaménagement, les travaux qui seraient à effectuer ne toucheraient que le chemin de Chambly et aucun travaux ne seraient à exécuter sur la route 112;

CONSIDÉRANT qu'étant donné la proximité à ladite route 112 qui est de juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la Ville désire informer le ministère à cet effet et demande qu'une entente de collaboration puisse être signée, si nécessaire, afin que la Ville procède au réaménagement de cette intersection;

M16-12-315

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville demande la signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, si nécessaire, afin qu'elle puisse procéder au réaménagement du chemin de Chambly situé près de l'intersection de la route 112.

D'autoriser à cet effet, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer ladite entente et tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 1 658 110 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE AFIN DE PERMETTRE LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU PIN-ROUGE OUVERT À LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au déneigement du chemin du Pin-Rouge et que pour effectuer des manœuvres de virage avec les équipements de déneigement, la Ville doit empiéter sur une partie du lot 1 658 110 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, appartenant à Ferme Miboulay enr.;

CONSIDÉRANT que la superficie nécessaire permettant les manœuvres de virage aux équipements de déneigement est de 120 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à l'ajout de pierre concassée, d'une membrane géotextile, ainsi qu'à l'ajout de vingt-cinq (25) blocs de ciment sur ladite parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord de verser un montant annuel de 600 \$ au propriétaire en compensation pour l'utilisation de cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la signature d'une entente pour l'utilisation de cette parcelle de terrain est nécessaire;

M16-12-316

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une entente pour l'utilisation d'une partie du lot 1 658 110 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à Ferme Miboulay enr., afin de permettre aux équipements de déneigement d'effectuer des manoeuvres de virage pour le déneigement du chemin du Pin-Rouge.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence la greffière adjointe, à signer ladite entente, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-330-00-512 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT POUR LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL 2016 À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra un Marché de Noël les 9, 10 et 11 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire de fermer à la circulation une section de la rue du Pont entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M16-12-317

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier, à compter de 7 h, le lundi 5 décembre 2016 et ce, jusqu'à 10 h le lundi 12 décembre 2016 inclusivement, pour la tenue du marché de Noël 2016.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 ENTENTE PUBLICITAIRE AVEC LE JOURNAL DE CHAMBLY POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES 2017

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente publicitaire pour les activités culturelles de la Ville de Marieville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 a été soumise par le Journal de Chambly afin que la Ville de Marieville puisse bénéficier d'un tarif réduit pour la publicité des activités culturelles de la Ville;

M16-12-318

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'accepter l'entente publicitaire pour les activités culturelles de la Ville de Marieville proposée par le Journal de Chambly pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la responsable des Communications, ou en son absence, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, l'entente publicitaire pour les activités culturelles de la Ville de Marieville pour l'année 2017 soumise par le Journal de Chambly.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.9 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE
D'ENTRETIEN DE LOGICIELS ET PROGICIELS
D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES POUR
L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise ACCEO Solutions inc. pour le renouvellement du contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6^o a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit renouvellement de contrat;

M16-12-319

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De renouveler le contrat de service entre la Ville de Marieville et l'entreprise ACCEO Solutions inc. concernant l'entretien de logiciels et progiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2017, au coût de 32 803,47 \$, excluant les taxes, conformément au contrat d'entretien annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la trésorière, ou en son absence la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit contrat.

D'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires requis, pour l'exercice financier 2017, et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.10 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE
DOMMAGES POUR LE TERME 2016-2017**

CONSIDÉRANT les conditions et les primes de renouvellement déposées par Aon Parizeau inc. relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme 2016-2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Grandchamp, de la firme Fidema, Groupe Conseils inc., suite à l'étude des conditions et des primes déposées;

CONSIDÉRANT l'orientation toujours retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux fonds de garantie, soit l'un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité-civile;

M16-12-320

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville accepte les conditions déposées par le courtier, Aon Parizeau inc., relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2016-2017 (1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017) pour un montant total de 54 992 \$, incluant les taxes, le tout selon le rapport d'analyse déposé par le consultant, Fidema Groupe Conseils inc.

Que la Ville de Marieville autorise le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'une somme de 20 230 \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance des biens attribuée à la Ville.

Que la Ville de Marieville autorise le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'une somme de 21 386 \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance responsabilité civile attribuée à la Ville.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires appropriés et de les affecter au paiement de ces dépenses.

Que la Ville de Marieville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS

CONSIDÉRANT la liste de documents inactifs, datée du 15 novembre 2016, soumise pour destruction par madame Isabelle Jodoin, technicienne en documentation;

CONSIDÉRANT que ladite liste contient des documents administratifs, financiers et autres voués à la destruction;

CONSIDÉRANT que ces documents peuvent être détruits, en vertu du calendrier de conservation des documents de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que la destruction de documents doit être autorisée par le Conseil municipal, en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

M16-12-321

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la destruction des documents inactifs contenus à la liste datée du 15 novembre 2016, préparée par madame Isabelle Jodoin, technicienne en documentation et laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 DEMANDE D'ÉTUDE PAR ÉRIC FERLAND, POUR LA PROPRIÉTAIRE, ÉRIC FERLAND, NOTAIRE DE FAMILLE INC. POUR LE LOT 1 654 515 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AUX 242-244, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Ferland, pour la propriétaire, Éric Ferland, notaire de famille inc., de l'immeuble classé valeur patrimoniale « Moyenne » et valeur architecturale « Faible ou nulle » sur le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à un projet d'enseignes en saillie et sur vitrage pour sa nouvelle entreprise « Éric Ferland, notaire de famille inc. »;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-9;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 9 novembre 2016;

M16-12-322

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le plan présenté par monsieur Éric Ferland, pour la propriétaire, Éric Ferland, notaire de famille inc., de l'immeuble classé valeur patrimoniale « Moyenne » et valeur architecturale « Faible ou nulle » sur le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet d'enseignes en saillie et sur vitrage pour sa nouvelle entreprise « Éric Ferland, notaire de famille inc. ».

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE STE-MARIE POUR LA PROPRIÉTAIRE 9189-2042 QUÉBEC INC., RELATIVEMENT À UN PROJET D'INSTALLATION D'UN GARDE-CORPS, SUR LE LOT 3 975 546 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 425, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE PUBLIQUE P-12, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Pierre Ste-Marie, pour la propriétaire, 9189-2042 Québec inc., de l'immeuble classé valeur patrimoniale « Faible ou nulle » et valeur architecturale « Faible » sur le lot 3 975 546 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 425, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-12, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation de garde-corps sur le parapet de la toiture afin de sécuriser l'accès à une unité mécanique sur le toit;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone publique P-12;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 9 novembre 2016;

M16-12-323

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet présenté par monsieur Jean-Pierre Ste-Marie, pour la propriétaire, 9189-2042 Québec inc., de l'immeuble classé valeur patrimoniale « Faible ou nulle » et valeur architecturale « Faible » sur le lot 3 975 546 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 425, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-12, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation de garde-corps sur le parapet de la toiture, afin de sécuriser l'accès à une unité mécanique sur le toit.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR JULONG SUN, POUR LA PROPRIÉTAIRE 9345-9121 QUÉBEC INC., RELATIVEMENT À UN PROJET DE MODIFICATION DE L'ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT, SUR LE LOT 1 654 256 AU CADASTRE DE QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 492, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Julong Sun, pour la propriétaire 9345-9121 Québec inc. de l'immeuble classé valeur patrimoniale « Supérieure » et valeur architecturale « Forte » sur le lot 1 654 256 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 492, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de modification de l'enseigne détachée du bâtiment pour l'entreprise « Manoir Ramezay »;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-9;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 9 novembre 2016;

M16-12-324

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet présenté par monsieur Julong Sun, pour la propriétaire 9345-9121 Québec inc. pour le lot 1 654 256 au cadastre de Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 492, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de modification de l'enseigne détachée du bâtiment, le tout à la condition que toutes les attaches de l'enseigne soient de la même couleur que la structure.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MADAME ÉLYSE ST-JEAN, RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE, SUR LE LOT 1 654 794 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 795, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE RÉSIDEN TIELLE H-31, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que madame Élyse St-Jean, propriétaire de l'immeuble classé valeur patrimoniale « *Faible ou nulle* » et valeur architecturale « *Faible ou nulle* » sur le lot 1 654 794 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 795, rue Claude-De Ramezay, en zone résidentielle H-31, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de réfection de la toiture;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone résidentielle H-31;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 9 novembre 2016;

M16-12-325

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet de rénovations extérieures présenté par madame Élyse St-Jean, pour le lot 1 654 794 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 795, rue Claude-De Ramezay, en zone résidentielle H-31, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de réfection de la toiture.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 RECOMMANDATION RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - MONSIEUR NORMAND TARTE

CONSIDÉRANT que monsieur Normand Tarte a déposé une demande pour le lotissement et l'aliénation des lots 1 657 548 et 1 657 549 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés sur le chemin du Ruisseau-Saint-Louis Est, afin de les vendre à Ferme Clauberg SENC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec une recommandation et l'avis d'un fonctionnaire autorisé, en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que la recommandation de la Ville doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi susmentionnée et des dispositions du règlement de zonage;

M16-12-326

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de tenir compte des éléments suivants afin d'autoriser le lotissement et l'aliénation des lots 1 657 548 et 1 657 549 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés sur le chemin du Ruisseau-Saint-Louis est, appartenant présentement à Normand Tarte, afin de les vendre à Ferme Clauberg SENC :

1. Les lots visés par la demande et les lots avoisinants sont situés dans un secteur agricole homogène, actif et dynamique. Selon la cartographie de la CPTAQ permettant d'identifier le potentiel agricole des sols, les lots concernés et les lots avoisinants sont situés dans la classe de productivité 2-W. La classe de productivité 2 signifie que les sols présentent des limitations modérées qui restreignent la diversité des cultures ou exigent l'application de pratiques de conservation ordinaires. Cependant, il y aurait une surabondance d'eau de provenance autre que les crues, limitant le choix ou le rendement des cultures.
2. Les lots concernés par la demande sont utilisés à des fins de grandes cultures, à l'exception des deux lots conservés par le propriétaires. Il s'agit d'une occupation résidentielle et d'un lot vacant.
3. Il n'y a pas de conséquence notable sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
4. L'opération cadastrale découlant de cette demande ne modifie pas les effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement et d'élevage d'unités animales.
5. La demande déposée n'impose pas de pression ou de contrainte sur l'agriculture.
6. En regard de ce qui est mentionné précédemment, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront nullement affectées par cette demande en soi.
7. L'acceptation de cette demande ne représente aucune perte de superficie de sol cultivable.
8. Les lots visés dans la présente demande sont déjà utilisés à des fins agricoles.
9. Il n'y a aucune conséquence notable sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une ville, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.

10. Il n'y a aucune conséquence notable sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité, lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Enfin, le projet est conforme au *Règlement de zonage numéro 1066-05* de la Ville de Marieville et au *Règlement de lotissement numéro 1067-05* présentement en vigueur.

VOTE : POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 NOMINATION DE MEMBRES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1072-05 intitulé « *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* » prévoit la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par voie de résolution du Conseil, en vertu de l'article 11 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le « *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* » prévoit la nomination de cinq (5) personnes résidant sur le territoire de la Ville de Marieville et qui ne sont pas membres du Conseil municipal, en vertu de l'article 9 dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'échéance des mandats de trois (3) personnes résidant sur le territoire de la Ville de Marieville le 14 février 2017;

M16-12-327

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De nommer monsieur Jean-Luc Ostiguy, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme résidant de la Ville et ce, pour une durée de deux (2) ans à compter du 15 février 2017.

De nommer madame Sophie Beaudry, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme résidente de la Ville et ce, pour une durée de deux (2) ans à compter du 15 février 2017.

De nommer madame Cynthia Vallée, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme résidente de la Ville et ce, pour une durée de deux (2) ans à compter du 15 février 2017.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 BUDGET 2016 RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite, entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville, intitulée « *Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville, en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le budget 2016 précédemment approuvé faisait état d'un déficit de 199 183 \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget révisé, en date du 5 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'approuver le nouveau budget révisé 2016;

M16-12-328

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville, pour l'exercice financier 2016, anticipant un déficit à répartir de 207 600 \$ et représentant, pour la Ville de Marieville, une contribution financière de 20 760 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ÉLUS SUR LE COMITÉ DE TRANSITION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DES OFFICES D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption du projet de loi numéro 83, le processus de réorganisation du réseau des offices d'habitation prend officiellement forme;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs est de voir au regroupement des offices d'habitation (OH) sur une base consensuelle, afin de répondre aux besoins et aux particularités des milieux qu'ils auront à servir;

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs visés par les regroupements, sont l'amélioration des services offerts à la clientèle, l'optimisation de la performance des offices d'habitation par le renforcement de leurs compétences et la diminution du nombre d'office municipal;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser un regroupement d'offices d'habitation, une ou plusieurs rencontres de concertation doivent être organisées pour définir les modalités d'une entente qui satisfera les municipalités locales et régionales ainsi que les offices d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec recommande la formation d'un Comité de transition et de concertation pour chacun des territoires dont les offices d'habitation feront l'objet d'un regroupement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer des représentants élus afin de siéger à ce comité;

M16-12-329

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De nommer messieurs Pierre- St-Jean et Louis Bienvenu afin de siéger sur le comité de transition concernant la restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec.

De modifier la résolution M13-12-354 intitulée « *Nomination des membres du conseil à titre de délégués et de membres de divers organismes, comités et commissions* » afin d'y ajouter le Comité de transition concernant la restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec avec les représentants y délégués, soit monsieur Pierre St-Jean et monsieur Louis Bienvenu.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 DEMANDE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est admissible à une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire obtenir le versement de la subvention pour les travaux relatifs au pavage des rues des Ormes et des Pins;

M16-12-330

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De demander le versement de la subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* pour les travaux relatifs au pavage des rues des Ormes et des Pins.

À cette fin, le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux relatifs au pavage des rues des Ormes et des Pins, pour un montant subventionné de 11 343 \$, dont copie des pièces justificatives sont jointes au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville de Marieville et que le dossier de vérification a été constitué.

D'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la présente demande de subvention.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 811 246 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 811 246 \$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TRONÇONS D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LE BOULEVARD IVANIER ET LA RUE H.-E. BRYANT, DE MÊME QUE L'AJOUT D'UNE STATION DE POMPAGE SUR L'ÉMISSAIRE DU BASSIN DE DRAINAGE 1A AINSI QUE DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE PAVAGE ET DE TERRASSEMENT »

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a adopté le 27 juin 2016, le règlement 1179-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 811 246 \$ et un emprunt de 1 811 246 \$ pour les travaux de remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et la rue H.-E. Bryant, de même que l'ajout d'une station de pompage sur l'émissaire du bassin de drainage 1A ainsi que des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement* »;

CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 27 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que les travaux sont présentement en cours et qu'ils ont été retardés et que la Ville de Marieville devra effectuer des paiements en cours de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville doit procéder à un emprunt temporaire, en attendant la fin des travaux;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

M16-12-331

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser un emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 1 811 246 \$ auprès de la Banque Nationale, aux taux et conditions de cette institution financière, afin d'assumer les dépenses décrétées par le règlement d'emprunt numéro 1179-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 811 246 \$ et un emprunt de 1 811 246 \$ pour les travaux de remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et la rue H.-E. Bryant, de même que*

l'ajout d'une station de pompage sur l'émissaire du bassin de drainage 1A ainsi que des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement ».

D'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à demander les déboursés à la Banque Nationale au nom de la Ville de Marieville.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, tous les documents nécessaires, afin de donner effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE RE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 1058-03, 1062-04, 1063-04, 1079-05, 1087-06, 1110-08, 1134-10, 1124-09, 1151-12, 1170-15 ET 1178-16

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1058-03, 1062-04, 1063-04, 1079-05, 1087-06, 1110-08, 1134-10, 1124-09, 1151-12, 1170-15 et 1178-16, la Ville de Marieville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 décembre 2016, au montant de 3 418 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Marieville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>	<i>Échéance</i>
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	215 000 \$	1,25000 %	2017
	219 000 \$	1,45000 %	2018
	224 000 \$	1,60000 %	2019
	229 000 \$	1,85000 %	2020
	2 531 000 \$	2,10000 %	2021
<i>Prix : 98,83710</i>			
<i>Coût réel : 2,31214 %</i>			

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
Financière Banque Nationale inc.	215 000 \$	1,25000 %	2017
	219 000 \$	1,50000 %	2018
	224 000 \$	1,65000 %	2019
	229 000 \$	1,90000 %	2020
	2 531 000 \$	2,05000 %	2021
Prix : 98,69100			
Coût réel : 2,31229 %			

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
Marchés mondiaux CIBC inc.	215 000 \$	1,20000 %	2017
	219 000 \$	1,50000 %	2018
	224 000 \$	1,760000 %	2019
	229 000 \$	1,90000 %	2020
	2 531 000 \$	2,10000 %	2021
Prix : 98,84900			
Coût réel : 2,31774 %			

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
Valeurs mobilières Desjardins inc.	215 000 \$	1,25000 %	2017
	219 000 \$	1,50000 %	2018
	224 000 \$	1,70000 %	2019
	229 000 \$	1,90000 %	2020
	2 531 000 \$	2,10000 %	2021
Prix : 98,81900			
Coût réel : 2,32585 %			

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
Mackie Research Capital Corporation	215 000 \$	1,25000 %	2017
	219 000 \$	1,50000 %	2018
	224 000 \$	1,75000 %	2019
	229 000 \$	2,00000 %	2020
	2 531 000 \$	2,25000 %	2021
Prix : 99,34100			
Coût réel : 2,33424 %			

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

M16-12-332

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

Que l'émission d'obligations au montant de 3 418 000 \$ de la Ville de Marieville soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises* ».

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23 CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1058-03, 1062-04, 1063-04, 1079-05, 1087-06, 1110-08, 1134-10, 1124-09, 1151-12, 1170-15 ET 1178-16

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Marieville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 418 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de (\$)
1058-03	445 000 \$
1062-04	47 200 \$
1063-04	42 100 \$
1079-05	209 800 \$
1062-04	182 600 \$
1087-06	131 900 \$
1087-06	88 700 \$
1110-08	114 200 \$
1134-10	337 900 \$
1124-09	228 500 \$
1124-09	961 500 \$
1151-12	71 621 \$
1170-15	416 497 \$
1178-16	140 482 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

M16-12-333

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé

ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement, en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 418 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 décembre 2016.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises* ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

*Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont
116, rue Ouellette, Marieville (Québec) J3M 1A5*

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence, la trésorière adjointe. La Ville de Marieville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.24 PROLONGATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1058-03, 1062-04, 1063-04 ET 1079-05

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville avait, le 1^{er} septembre 2016, un montant de 744 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 062 100 \$, pour une période de 10 ans et 15 ans en vertu des règlements d'emprunt numéros 1058-03, 1062-04, 1063-04 et 1079-05;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 20 décembre 2016;

M16-12-334

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville emprunte 744 100 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 3 mois et 19 jours, au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.25 RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1058-03, 1062-04, 1063-04, 1079-05, 1087-06, 1110-08, 1134-10, 1124-09, 1151-12, 1170-15 ET 1178-16

M16-12-335

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 418 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 1058-03, 1062-04, 1063-04, 1079-05, 1087-06, 1110-08, 1134-10, 1124-09, 1151-12, 1170-15 et 1178-16, la Ville de Marieville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 décembre 2016), en ce qui a trait aux amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1058-03, 1062-04, 1063-04, 1079-05, 1087-06, 1110-08, 1134-10, 1124-09, 1151-12, 1170-15 et 1178-16, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.26 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT EN COMMUN AU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE CHAMBLY-RICHELIEU-CARIGNAN POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire maintenir le service de transport en commun Marieville-Montréal, allers et retours;

CONSIDÉRANT que le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan, qui dessert la Ville de Marieville, consent à maintenir ce point de service;

CONSIDÉRANT l'article 468.52 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) qui permet à une régie intermunicipale de recevoir une délégation de compétence d'une municipalité;

M16-12-336

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De déléguer au Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan, la compétence de maintenir sur le territoire de la Ville de Marieville un point de service, afin d'assurer des allers et retours Marieville-Montréal pour l'année 2017 et de lui verser, à cet effet, un montant de 319 595 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant du poste budgétaire 02-370-00-970 pour l'exercice financier 2017 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, un contrat précisant les modalités de l'entente entre la Ville de Marieville et le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan, lequel contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.27 PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARIEVILLE AU TRANSPORT ADAPTÉ DISPENSÉ PAR HANDI-BUS INC. POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville participe au transport des personnes handicapées par l'entremise de la Ville de Chambly, mandataire, conformément au *Protocole d'entente régissant les rapports entre la Ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.)*, signé le 22 novembre 1988;

CONSIDÉRANT que les administrateurs du transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2016-045 concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part pour la Ville de Marieville s'établit à 59 980 \$, qui inclut un montant de 32 480 \$ pour la

quote-part service et un montant de 27 500 \$ pour la quote-part gratuité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif qui assure l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, à la suite d'une entente avec cet organisme;

M16-12-337

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville :

1. confirme sa participation au transport adapté dispensé par Handi-Bus inc., pour l'année 2017;
2. mentionne que l'organisme mandataire demeure la Ville de Chambly selon les termes du *Protocole d'entente régissant les rapports entre la Ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.)*, signé le 22 novembre 1988;
3. adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2017, comportant des revenus totaux et des frais d'exploitation de 937 034 \$ qui se détaillent comme suit :

PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2017 - HANDI-BUS INC.

REVENUS	BUDGET ANNUEL 2017
Revenus usagers	
Revenus usagers	39 200 \$
Revenus - Tram	7 000 \$
Revenus usagers - Taxis	6 500 \$

REVENUS	BUDGET ANNUEL 2017
Revenus subventions	
Subvention exploitation - MTQ	516 952 \$
Aide Métropolitaine- Déplacement	30 177 \$
Contributions municipales	
Contributions municipales et/ou appropriation	224 556 \$
Contributions municipales - gratuits usagers	
Contributions usagers - Chambly	43 500 \$
Contributions usagers - Richelieu	7 500 \$
Contributions usagers - Carignan	30 000 \$
Contributions usagers - Marieville	27 500 \$
Autres revenus	
Revenus publicités - Autre	650 \$
Revenus intérêts	3 500 \$
TOTAL DES REVENUS	937 034 \$
Frais d'exploitation	937 034 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	0 \$
TOTAL DES FRAIS D'EXPLOITATION	9374 \$

4. verse à Handi-Bus inc., un montant de 59 980 \$, lequel montant représente la quote-part de la Ville de Marieville, selon les prévisions budgétaires de l'organisme pour l'exercice financier 2017;
5. transmette la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
6. approuve un montant de 59 980 \$ du poste budgétaire 02-370-00-970, pour l'exercice financier 2017 et l'affecte au paiement de la quote-part susmentionnée.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.28 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2017 DE L'ORGANISME HANDI-BUS INC.

CONSIDÉRANT que les administrateurs du transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2016-046, concernant la nouvelle grille tarifaire 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil, en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les Transports*, doit approuver par résolution la nouvelle grille tarifaire de Handi-Bus inc. pour l'année 2017;

M16-12-338

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver la grille tarifaire 2017 de Handi-Bus inc., ci-dessous, pour le service de transport adapté :

DESTINATIONS	1^{ER} JANVIER 2017
Intra zone 1	Gratuit *
Intra zone 2 (Marieville)	Gratuit *
Intra zone 2 ou 3	4,50 \$
Zone 2 vers zone 1 ou zone 3 vers 2 vice-versa	5,00 \$
Zone 3 vers zone 1 vice-versa	5,50 \$
Zone 1 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	7,50 \$
Zone 2 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	8,00 \$
Zone 3 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	9,00 \$
Zone 1 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,50 \$
Zone 2 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,00 \$
Zone 3 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,50 \$
Zone 1 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,50 \$

Zone 2 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,00 \$
Zone 3 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,50 \$
Zone 1 vers Granby	11,50 \$
Zone 2 vers Granby	11,00 \$
Zone 3 vers Granby	10,50 \$
LIVRETS	
Livret de 20 billets de 2,00 \$	36,00 \$
Livret de 20 billets de 0,50 \$	9,00 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	45,00 \$
Carte mensuelle intra zone 1,2 et 3 – Handi-Bus	119,50 \$

Zone 1 : Chambly, Richelieu, Carignan

Zone 2 : Marieville

Zone 2 : Saint-Mathias-sur-Richelieu

Zone 3 : Sainte-Angèle-de-Monnoir, Rougemont, Saint-Césaire

Zone 4 : Saint-Jean-sur-Richelieu

Zone 5 : Longueuil (arr. Greenfield Park, arr. St-Hubert et Vieux-Longueuil) + Couronne Sud

Zone 6 : Montréal (arr. Plateau Mont-Royal) + Montréal métropolitain

Zone 7 : Granby

*La gratuité est offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Marieville sur leur secteur uniquement.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.29 APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION FORMULÉE PAR DÉVELOPPEMENT MARIEVILLE POUR LA CLINIQUE PRO-SANTÉ MARIEVILLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (2^E APPEL 2016) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE POUR LA RENDRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT le deuxième appel 2016 de la Politique de soutien aux projets structurants de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville, pour la clinique Pro-Santé Marieville, désire déposer un projet de remplacement de l'entrée principale de la clinique pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la clinique Pro-Santé de Marieville dessert de nombreuses personnes et notamment, une population vieillissante en baisse d'autonomie et ayant des besoins physiques particuliers;

CONSIDÉRANT que le réaménagement de l'entrée principale permettra d'accueillir plus facilement bon nombre de patients ainsi que des visiteurs de la clinique;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville, pour la clinique Pro-Santé Marieville, a formulé une demande de subvention dans le cadre du 2^e appel 2016 de la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

M16-12-339

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville appuie moralement la demande de subvention de Développement Marieville, pour la clinique Pro-Santé Marieville, déposée pour leur projet de réaménagement de l'entrée principale de la clinique pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du 2^e appel 2016 de la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.30 APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION FORMULÉE PAR LA FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC DE MARIEVILLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (2^E APPEL 2016) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE POUR LE PROJET DE RÉPARATION DU PLANCHER DE BOIS

CONSIDÉRANT le deuxième appel 2016 de la Politique de soutien aux projets structurants de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Âge d'Or du Québec de Marieville désire déposer un projet pour la réparation du plancher de bois situé dans la grande salle de l'immeuble au 400, rue du Docteur-Poulin;

CONSIDÉRANT que l'organisme compte plus de 900 membres et chaque année de nombreuses activités sont organisées pour ces derniers, notamment bingo, cours de danse, cours de zumba, déjeunerie-causerie et communautaire, soirées dansantes, etc.;

CONSIDÉRANT que la Fadoq de Marieville effectue de douze à quinze locations de ladite salle à ses membres, mais également à des organismes et corporations;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Âge d'Or du Québec de Marieville a formulé une demande de subvention dans le cadre du 2^e appel 2016 de la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

M16-12-340

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville appuie moralement la demande de subvention de la Fédération de l'Âge d'Or du Québec de Marieville déposée pour leur projet de réparation du plancher de bois dans le cadre du 2^e appel 2016 de la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.31 PLAN DE PARTENARIAT 2017 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE AU COEUR DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que la mission de la Chambre de Commerce au Coeur de la Montérégie est de favoriser la communication et la coopération entre toutes les instances et tous les organismes voués au développement de la région;

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce au Coeur de la Montérégie organise annuellement une série d'activités pour se financer, mais aussi pour offrir la possibilité à ses membres de réseauter, de promouvoir leur entreprise et leur service et de s'impliquer socialement;

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce au Coeur de la Montérégie propose un plan de partenariat afin de contribuer à l'essor économique de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord de s'associer avec la Chambre de Commerce au Coeur de la Montérégie, afin de contribuer à l'essor des entreprises de la région et plus particulièrement des entreprises marievilloises;

M16-12-341

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville participe au plan de partenariat proposé par la Chambre de Commerce au Coeur de la Montérégie, à titre de partenaire de soutien au coût de 1 000 \$ pour l'année 2017.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-310 au cours de l'année 2017 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.32 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit adopter, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en stipulant la date et l'heure du début de chaque séance, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

M16-12-342

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'établir le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017 comme suit :

Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017		
Mois	Date	Heure
Janvier	24	19 h 30
Février	7	19 h 30
Mars	7	19 h 30
Avril	4	19 h 30
Mai	2	19 h 30
Juin	6	19 h 30
Juillet	11	19 h 30
Août	22	19 h 30
Septembre	12	19 h 30
Octobre	3	19 h 30
Novembre	21	19 h 30
Décembre	5	19 h 30

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.33 MAINTIEN DE L'INTÉRÊT DE LA VILLE À SE PORTER ACQUÉREUR DES LOTS 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 ET 1 654 456 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE APPARTENANT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT qu'en août 2012, la Ville a manifesté à la Commission scolaire des Hautes-Rivières son intérêt à se porter acquéreur des lots 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 et 1 654 456 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville lui appartenant;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont contigus à la cour de l'école Crevier qui comprend également les terrains de balle et de tennis utilisés par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville avait présenté une offre d'achat à la Commissions scolaire des Hautes-Rivières pour ces terrains totalisant 13 989,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières, aux termes de sa résolution HR13.12.09-006, a manifesté son intérêt à vendre lesdits lots au coût de 18,48386981 \$, le mètre carré, soit un montant de 258 576,40 \$, excluant les taxes, si applicable;

CONSIDÉRANT que la Ville avait présenté cette offre puisqu'elle désirait et désire toujours renouveler ses infrastructures de loisir sur ces terrains;

CONSIDÉRANT que, tel que mentionné à sa résolution M13-12-386, la Ville était et est toujours d'accord, à se porter acquéreur de ces lots et de consentir à la Commission scolaire des Hautes-Rivières une servitude réelle et perpétuelle d'usage sur ces lots et ainsi faire en sorte qu'ils conservent leur vocation de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que la Ville est toujours également d'accord d'accorder, tel que stipulé à l'article 7 du « *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* », un droit de premier refus en faveur de la Commission scolaire au prix payé, mais que ce droit de premier refus soit limité à cinq (5) ans étant donné que la Ville entend renouveler ses infrastructures de loisir sur ces terrains et ainsi augmenter considérablement la valeur de ces terrains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est toujours intéressée à se porter acquéreur de ces lots selon les conditions énoncées ci-dessus;

M16-12-343

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville informe la Commission scolaire des Hautes-Rivières du maintien de son intérêt à se porter acquéreur des lots 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 et 1 654 456 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières au coût de 18,48386981 \$, le mètre carré, soit un montant de 258 576,40 \$, excluant les taxes, si applicable.

Que la Ville manifeste également le maintien de son intérêt quant à la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'usage sur ces lots et ainsi, faire en sorte qu'ils conservent leur vocation de parcs et terrains de jeux et qu'un droit de premier refus, tel que stipulé à l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, soit accordé en faveur de ladite Commission scolaire au prix payé, mais que ce droit de premier refus soit limité à cinq (5) ans étant donné que la Ville entend renouveler ses infrastructures de loisir sur ces terrains et ainsi, augmenter considérablement la valeur de ces terrains.

VOTE : POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.34 DEMANDE DE DÉRÈGLEMENTATION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE D'UNE PORTION DE LA BRANCHE 25 DU RUISSEAU-BARRÉ

CONSIDÉRANT que la nouvelle carte hydrographique réalisée par la Municipalité régionale de comté de Rouville, en 2006, a eu pour effet que plusieurs fossés de rue ou de ligne situés sur le territoire de la Ville de Marieville sont devenus des cours d'eau verbalisés;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement 201-05 de la Municipalité régionale de comté de Rouville, entré en vigueur le 1^{er} août 2006, une exigence pour le respect de bande riveraine de 10 mètres de tout cours d'eau est applicable;

CONSIDÉRANT que pour assurer la concordance à ce règlement, la Ville de Marieville a adopté cette même exigence de bande riveraine de 10 mètres des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cette exigence entraîne une problématique pour la branche 25 du Ruisseau-Barré;

CONSIDÉRANT que la première portion de la branche 25 s'amorce au chemin de Chambly en longeant les propriétés sises au 101, chemin de Chambly et au 355, rue Chatel pour ensuite contourner la propriété sise au 26, rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT que la deuxième portion traverse la rue des Cèdres, la rue Bruno et le chemin du Ruisseau-Barré pour se déverser dans le ruisseau Barré;

CONSIDÉRANT que dans la deuxième portion de la branche 25 des réseaux pluviaux s'y déversent, ainsi que la partie canalisée des rues des Cèdres et Bruno, contrairement à la première portion de la branche 25;

CONSIDÉRANT que la première portion de la branche 25 du Ruisseau-Barré située entre le chemin de Chambly et la rue des Cèdres correspond aux exceptions prévues à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.C-47.1) et ne semble être qu'un fossé mitoyen au sens du Code civil du Québec et ne sert qu'à des fins de drainage des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT que la déréglementation de cette portion de la branche 25 du Ruisseau-Barré est une démarche essentielle afin de procéder à la requalification et ainsi permettre le redéveloppement des terrains de ce secteur en conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Rouville, entré en vigueur le 12 mai 2015;

M16-12-344

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville demande à la Municipalité régionale de comté de Rouville de procéder à la déréglementation d'une portion de la branche 25 du Ruisseau-Barré, soit celle qui s'amorce au chemin de Chambly en longeant les propriétés sises au 101, chemin de Chambly et au 355, rue Chatel pour ensuite contourner la propriété sise au 26, rue des Cèdres afin de procéder à la requalification et ainsi permettre le redéveloppement des terrains de ce secteur en conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Rouville, entré en vigueur le 12 mai 2015.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.35 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MARIEVILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville de Marieville, en date du 1^{er} novembre 2016, une estimation du coût pour sa cotisation annuelle pour l'année 2017, à titre de membre de l'Union des municipalités du Québec;

M16-12-345

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville verse à l'Union des municipalités du Québec, à titre de cotisation annuelle pour l'année 2017, un montant équivalant à 0,525 \$ par habitant, excluant les taxes, sans adhésion au Centre de ressources municipales (CRM).

Le nombre d'habitants est basé sur le décret de population 2016 de la Ville de Marieville, publié dans la Gazette officielle du Québec.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-494 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.36 MANDAT ACCORDÉ À L'ORGANISME DÉVELOPPEMENT MARIEVILLE POUR LA PROMOTION DE LA VILLE DE MARIEVILLE EN 2017

CONSIDÉRANT que l'organisme, Développement Marieville a notamment pour objet de promouvoir le développement de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville assure la gestion du Marché public qui se tient annuellement, ainsi que la gestion des jardins communautaires mis sur pied en 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire de nouveau confier à l'organisme, Développement Marieville, le mandat de promouvoir le développement de son territoire notamment, à ces fins;

M16-12-346

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De mandater l'organisme Développement Marieville pour effectuer la promotion du développement de la Ville de Marieville, en voyant à la gestion du Marché public qui se tient annuellement, ainsi que la gestion des jardins communautaires pour l'année 2017 et à ces fins, lui verser un montant de 25 000 \$.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-620-00-971 pour l'exercice financier 2017 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.37 SOLLICITATION FINANCIÈRE – 37^E ÉDITION DU TOURNOI MIDGET GUY SAVOIE DE MARIEVILLE

Ce sujet a été retiré au point 1.1

4.38 SOLLICITATION FINANCIÈRE – LES FILLES D'ISABELLE, CERCLE DE MONNOIR DE MARIEVILLE 987

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de Les Filles d'Isabelle, cercle de Monnoir de Marieville 987, datée du 1^{er} novembre 2016, afin qu'elles puissent répondre à la sollicitation de différentes œuvres et soulager les personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-12-347

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 100 \$, à Les Filles d'Isabelle, cercle de Monnoir de Marieville 987, à titre de contribution financière afin qu'elles puissent répondre à la sollicitation de différentes œuvres et soulager les personnes dans le besoin.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.39 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARIEVILLE
RELATIVEMENT AU RÉGLEMENT SUR L'ASSURANCE DE
LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES
URBANISTES DU QUÉBEC CONCERNANT MONSIEUR
JONATHAN CHEVRIER, URBANISTE**

CONSIDÉRANT que le directeur adjoint du service de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Ville de Marieville, monsieur Jonathan Chevrier, est inscrit au Tableau de l'Ordre des urbanistes du Québec à titre d'urbaniste et qu'il exerce sa profession exclusivement pour la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que le « *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes du Québec* » exige un engagement de la part de l'employeur à assumer la défense de monsieur Jonathan Chevrier pour les actes posés dans le cadre de son emploi;

M16-12-348

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences que monsieur Jonathan Chevrier, urbaniste, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

De transmettre la présente résolution à l'Ordre des urbanistes du Québec.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.40) TRÉSORERIE

4.40.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M16-12-349

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 30 novembre 2016, les comptes totalisent la somme de 1 122 668,70 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	964 298,85 \$
Salaires payés le 3 novembre 2016	38 398,59 \$
Salaires payés le 10 novembre 2016	48 082,70 \$
Salaires payés le 17 novembre 2016	36 801,94 \$
Salaires payés le 24 novembre 2016	35 086,62 \$
Total des salaires	158 369,85 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.40.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A a été adjudgé à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), conformément à la résolution M16-07-189;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-12-371, a adjudgé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial 1A;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1, datée du 9 novembre 2016, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-12-371;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1, datée du 14 novembre 2016, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M16-12-350

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 104 265,00 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur. inc. datée du 9 novembre 2016 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 14 novembre 2016, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1179-16 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.40.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 RÉVISÉ - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC AU BOUT DU BOULEVARD IVANIER (PARC DES VÉTÉRANS)

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville (parc des Vétérans), a été adjugé à Lacaille-Vincelette Transport inc., conformément à la résolution M16-07-190;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 révisé, datée du 7 novembre 2016 du chef de service - Volet génie civil au service des Travaux publics;

M16-12-351

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 22 807,80 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 4 révisé, à Lacaille-Vincelette Transport inc. pour les travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville (parc des Vétérans), conformément à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 7 novembre 2016. Le tout sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié à même le surplus libre de la Ville et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.40.4 ACCEPTATION PROVISOIRE COMPLÈTE DES TRAVAUX À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR-MAYER

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a conclu une entente relative à des travaux municipaux avec la compagnie 9057-3502 Québec inc. à l'égard des travaux relatifs au développement de la rue du Docteur-Mayer, conformément à la résolution M15-03-063;

CONSIDÉRANT les recommandations effectuées par Le Groupe-Conseil Génipur inc., datée du 25 octobre 2016, et par le chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 4 novembre 2016, pour l'acceptation provisoire complète des travaux relatifs au développement de la rue du Docteur-Mayer;

M16-12-352

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De procéder à l'acceptation provisoire complète des travaux à l'égard du développement de la rue du Docteur-Mayer, en date du 20 octobre 2016, et ce, conformément aux recommandations de Le Groupe-Conseil Génipur inc., datée du 25 octobre 2016, et du chef de service –

Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 4 novembre 2016.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) **PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

5.1) **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

5.2) **AVIS DE MOTION**

5.2.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-12-16
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08 » INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AU FINANCEMENT PAR MODE
DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE DE
MARIEVILLE »**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Gilbert Lefort, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1107-12-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08* » intitulé « *Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* », sera présenté pour adoption.

M16-12-353

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1107-08 afin de changer les tarifs et certaines activités offertes par le service des Loisirs et de la Culture, les tarifs pour le lavage d'habit de combat après une intervention et le tarif pour un certificat de taxes, de modifier le coût pour l'enregistrement d'une médaille (coût annuel) et afin d'ajouter le tarif pour l'achat d'un calendrier patrimonial.

D'abroger la résolution M16-11-304 intitulée *Avis de motion – Règlement numéro 1107-12-16 intitulé « Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 » intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* adoptée lors de la séance du 1^{er} novembre 2016.

5.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENTÉRINANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU CHAMBLY-MARIEVILLE-RICHELIEU »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Pierre St-Jean, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1180-16 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* » sera présenté pour adoption.

M16-12-354

Ce règlement a pour objet d'entériner les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, qui totalisent un montant de 1 375 000 \$ et qui représentent une contribution pour la Ville de Marieville de 27,7 %, soit 380 875 \$. Un ajustement représentant un montant de 5 444 \$ sera ajouté pour la Ville de Marieville à l'égard des états financiers pour l'exercice financier 2015.

5.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Caroline Gagnon, conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1181-16 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2017* », sera présenté pour adoption.

M16-12-355

Ce règlement a pour objet de déterminer les différents taux de taxe foncière générale, les compensations et tarifications pour les services municipaux, pour l'eau potable et le service d'égout, ainsi que les modalités de facturation et de paiement de ces taxes, compensations et tarifications pour l'année 2017.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Monsieur le maire invite les concitoyens à participer à la 7^e édition du Marché de Noël, qui aura lieu du 9 au 11 décembre 2016. L'ouverture du Marché aura lieu le vendredi, à compter de 17h. Le Marché de Noël sera également ouvert les samedi et dimanche, de 10h à 16h :

- Plusieurs nouvelles thématiques sont au programme, notamment une histoire de famille, meilleure dessert de famille. Il ne faut pas manquer l'arrivée du Père Noël, samedi matin, le 10 décembre 2016. Pour toutes

informations additionnelles, les citoyens sont invités à visiter le site internet de la Ville de Marieville ainsi que la page Facebook du service des Loisirs et de la Culture.

Le maire témoigne de sa grande fierté concernant le calendrier patrimonial et félicite tous les intervenants, qui ont participé à son élaboration.

Le maire rappelle que les dates d'inscription pour les activités des loisirs de la Ville de Marieville pour la session d'hiver auront lieu les 13 et 14 décembre 2016, à la Maison des Loisirs ou via le site internet.

Le maire fait part de la date de la prochaine séance extraordinaire qui aura lieu le 13 décembre 2016, à 19h30, relative à l'adoption du budget 2017.

Le maire exprime ses vœux de Joyeuses Fêtes.

8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA,
notaire, Greffière